
**DIRECTION DES ÉVALUATIONS
ENVIRONNEMENTALES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière
Sheldrake au site de la courbe du Sault
sur le territoire de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre
par la Société d'énergie rivière Sheldrake**

Dossier 3211-12-125

Le 13 mars 2009

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la courbe du Sault par la Société d'énergie rivière Sheldrake répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation à la ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2007-06-29	Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2007-07-19	Délivrance de la directive
2008-07-02	Réception de l'étude d'impact
2008-09-17	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2009-01-09	Réception de l'addenda n° 1
2009-02-20	Transmission de la 2 ^e série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2009-03-06	Réception de l'addenda n° 2

2. DESCRIPTION DU PROJET

La Société d'énergie rivière Sheldrake projette d'aménager une petite centrale hydroélectrique au fil de l'eau de 25 MW au site de la Courbe du Sault de la rivière Sheldrake. Cette rivière se trouve dans la région de la Côte-Nord, plus précisément sur le territoire de la MRC de Minganie et de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre. Les partenaires regroupés dans la Société d'énergie rivière Sheldrake sont la MRC de Minganie (25,5 %), les Innus de Mingan (25,5 %) et le Groupe AXOR inc. (49 %). Ce projet s'inscrit dans la nouvelle stratégie énergétique du Québec 2006-2015. En effet, même si le gouvernement du Québec n'entend pas promouvoir le développement

de petites centrales privées de 50 MW et moins, il croit opportun de laisser aux communautés locales la possibilité de développer de tels projets dans la mesure où ils sont appuyés par le milieu, génèrent des bénéfices pour leur région et sont sous le contrôle de la communauté.

L'aménagement prévu permettra d'exploiter le potentiel hydroélectrique du site de la courbe du Sault, qui est composé de trois chutes se succédant sur une distance de 800 m, pour une hauteur de chute brute de 67 m. Ce site se trouve à environ 6 km de l'embouchure de la rivière, de la route 138 et du village de Sheldrake. La construction d'un seuil en amont de la troisième chute permettra de maintenir le niveau de l'eau à la cote d'exploitation de 69 m, qui correspond au niveau des hautes eaux printanières. Ce seuil servira également de pont reliant les deux rives de la rivière. Les ouvrages de production hydroélectrique seront équipés pour exploiter un débit maximal de 42 m³/s.

Afin de limiter les impacts sur la faune aquatique et ses habitats dans le tronçon court-circuité de 800 m, l'initiateur a proposé d'y maintenir un débit réservé de 0,3 m³/s en période libre de glace et de 0,1 m³/s le reste de l'année.

Selon le dernier échéancier présenté par l'initiateur du projet, le début des travaux est prévu en décembre 2009 et la mise en exploitation commerciale en novembre 2011. Le coût total du projet est estimé à 70,2 millions de dollars.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord;
- la Direction du Patrimoine écologique et des Parcs;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère du Tourisme;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- Pêches et Océans Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE RIVIÈRE SHELDRAKE. *Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal*, par Alliance Environnement inc., juin 2008, pagination multiple;

- SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE RIVIÈRE SHELDRAKE. *Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault – Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MDDEP*, par Le Groupe AXOR inc., janvier 2009, 96 pages et 14 annexes;
- SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE RIVIÈRE SHELDRAKE. *Aménagement hydroélectrique de la rivière Sheldrake au site de la Courbe du Sault – Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MDDEP – 2^{ième} série*, par Le Groupe AXOR inc., mars 2009, 40 pages et annexes.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive de la ministre datée du 19 juillet 2007. De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information et de consultation publiques qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

RECOMMANDATION À LA MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Mélissa Gagnon, Biologiste, M. Sc. Eau
Chargée de projet
Service des projets en milieu hydrique